

SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Liste des pièces à fournir pour une
demande en séjour pour raison de santé L.313-11-11° du CESEDA

→ ***Un dossier administratif doit en premier être déposé en sous-préfecture***

*En second le dossier médical doit être déposé à l'Office français de l'immigration et de l'intégration
(Arrêté du 27 décembre 2016)*

1 – Dossier administratif à déposer à la sous-préfecture

Accueil uniquement sur rendez-vous (à prendre lundi après-midi, mardi après-midi ou jeudi après-midi de 14h30 à 16h00)

→ **Pièces justificatives exigées :**

*Uniquement les photocopies. **Vous devez vous munir le jour du rendez-vous de l'ensemble de vos originaux.***

- ✓ Fiche de renseignements datée et signée (numéro de téléphone portable obligatoire)
- ✓ 2 enveloppes timbrées format 110*220
- ✓ Passeport en cours de validité d'au moins 6 mois (pages comportant l'état civil et le numéro du passeport, les tampons et visas):
- ✓ Copie intégrale de l'acte de naissance du pays d'origine (muni de l'apostille) et traduction (de moins de trois mois) de cet acte de naissance, traduit par un traducteur agréé : (La liste des traducteurs est accessible sur le site:
https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html)
- ✓ 4 photographies d'identité récentes, de face, tête nue (ATTENTION: le fond doit être uni, de couleur bleue : FOND BLANC INTERDIT !)
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (exemples : EDF, eau, téléphone fixe, loyer...) ou taxe d'habitation

Les avis d'imposition avec des revenus nuls ne sont pas considérés comme étant un justificatif de domicile.

- ✓ Si vous êtes hébergé: attestation d'hébergement de moins de 3 mois datée et signée par l'hébergeant et l'hébergé, copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant et sa dernière quittance EDF ou de téléphone ou loyer

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE CAS

1^{ère} DEMANDE

✓ Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage ou extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) accompagnée de sa traduction (moins de trois mois)

✓ **Toute justification** par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle depuis au moins un an en France (visa ; récépissé de demande de titre de séjour ; récépissé de demande d'asile ; documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire) ; documents émanant d'une institution privée (certificat médical ; relevés bancaires ...) : 2 preuves de présence par an espacées dans le temps.
✓ 50 € de timbres fiscaux (<https://timbres.impots.gouv.fr/>)

Aucune demande ne sera prise si les timbres fiscaux ne sont pas présents. LES TIMBRES FISCAUX SONT

RENOUVELLEMENT

✓ Copie du DERNIER titre de séjour (carte de séjour temporaire ou autorisation de séjour)

✓ Justificatifs **SI VOTRE SITUATION A CHANGE** (mariage, naissance, décès, changement état civil...)

✓ **Si la demande concerne l'enfant mineur (pour une autorisation provisoire de séjour) :** joindre son acte de naissance ou le jugement ayant conféré à son titulaire l'exercice de l'autorité parentale, sa photo, tous documents justifiant de l'entretien et de l'éducation de l'enfant (résidence habituelle de l'enfant, certificats de scolarité, frais d'aliments, de soins...)

VALIDABLES UN AN A COMPTER DE LA DATE DE DEPOT DU DOSSIER.

✓ **Si la demande concerne l'enfant mineur (pour une autorisation provisoire de séjour)** : joindre son acte de naissance ou le jugement ayant conféré à son titulaire l'exercice de l'autorité parentale, sa photo, tous documents justifiant de l'entretien et de l'éducation de l'enfant (résidence habituelle de l'enfant, certificats de scolarité, frais d'aliments, de soins...)

LES DOCUMENTS EN LANGUE ETRANGERE DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES D'UNE TRADUCTION EN FRANCAIS PAR UN TRADUCTEUR INTERPRETE AGREE PRES DE LA COUR D'APPEL DE MOINS DE TROIS MOIS

LA PRÉFECTURE SE RÉSERVE LE DROIT DE VOUS DEMANDER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

2 – Dossier médical à déposer ou à envoyer :

a- Vous devez consulter d'abord votre médecin traitant

b - Puis déposer votre dossier médicale à l'aide de l'enveloppe « secret médical » qui vous sera remise à l'adresse postale suivante :

Docteur Louis KAPTUE
56 avenue Hector RIVIEREZ
97 320 SAINT-LAURENT DU MARONI

→ Pièces justificatives exigées :

- ✓ Le certificat médical dûment rempli, daté, signé, avec le cachet du médecin qui vous suit habituellement (ou qui suit votre enfant mineur) ou du praticien hospitalier et dûment daté et signé par vous-même
- ✓ Originaux des documents relatifs à la situation de santé déclarée (analyses biologiques, examens complémentaires...)
- ✓ **Délai entre la phase administrative et la phase médicale : 3 à 4 mois**

3 – Remise du récépissé à la sous-préfecture :

→ Pièces justificatives exigées :

- ✓ Passeport en cours de validité (pages comportant l'état civil et le numéro du passeport, les tampons et visas)
- ✓ Votre courrier de convocation à la sous-préfecture de SAINT-LAURENT DU MARONI

4 – Notification de la décision :

En cas d'accord, la disponibilité de votre titre de séjour vous est notifiée par SMS avec le montant des taxes à payer à ainsi que les horaires d'ouverture pour les remises de carte de séjour.

En cas de refus, la décision vous est notifiée par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception.

SUIVI DE L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER MEDICAL PAR L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION : 01 53 69 53 90 (9h30-12h / 13h-13h30 heure de Paris) ou par courriel infoem@ofii.fr

**LA MAITRISE DU FRANCAIS EST OBLIGATOIRE
DURANT LES ENTRETIENS**